Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20261028-DEL2026_078-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	21
votants	23

L'an deux mil vingt six
Le 28 octobre
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire.

Date de la convocation : 21 octobre 2026

Présents : BERTET Audrey –BONPOIL Viviane – BOSC Joël – CANAUX Patricia – CHESNIN Nicolas - CRESPEL Bruno – DAVID Gaëlle – DENEUX Aurélien – GÉRAUD Patrick – GUIHARD Sébastien – GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – HERVY Ludivine – LECANU Hervé – LAROCHE Benjamin – LEPAGE Anne - PELLION Stéphane – PERRAIS Isabelle – ROBIN Stéphanie – ROUSSE Yannick – SIRLIN Isabelle

Absentes excusées :
DELAROQUE Eugénie donne pouvoir à HERVY Ludivine – DURANT Dominique donne pouvoir à LEPAGE Anne

Monsieur Bruno CRESPEL est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-78 - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fera l'objet d'un recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame Patricia CANAUX Conseillère Municipale a été désignée coordonnateur, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, Monsieur Le Maire propose :

- La **création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.**
  Les **agents recenseurs** seront rémunérés selon les dispositions suivantes :
  - 180 € net pour les journées de préparation incluant la tournée de reconnaissance,
  - 1.50 € (net) par feuille de logement remplie,
  - 0.9 € (net) par bulletin individuel rempli.
  - 90 € net de prime de fin de mission (si le taux de retour des feuilles de logements remplies supérieur ou égale à 99% sur le district de l'agent).

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de déplacement et de téléphonie.
Les agents recenseurs recevront un forfait de 45 € par demi-journée de formation.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20261028-DEL2026_078-DE

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de six postes d'agents recenseurs
- Fixe leur rémunération telle que présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme
A Saint-Dolay, le 4 novembre 2026
Le Maire,
P. GÉRAUD

